



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26216  
1er août 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 27 JUILLET 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant au paragraphe 13 de la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité en date du 16 juin 1993 concernant l'embargo contre Haïti, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement turc a pris toutes les mesures qui s'imposent pour appliquer les dispositions de la résolution.

-----